

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue lundi, le 3 février 2020 à 19 h à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Michel Morin, Martin Bouchard et Pierrot Lessard
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette, Sandra Girard et Lyne Bolduc

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Mme Lise Garon, mairesse.

24-02-20 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Myriam Lessard, directrice générale

ORDRE DU JOUR

Lundi, 3 février 2020

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020*
4. ***ADMINISTRATION***
 - 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires bruts pour le mois de janvier 2020*
 - 4.2. *Rapport de dépenses de la directrice générale*
 - 4.3. *Rapport de dépenses du préposé aux travaux publics*
5. ***RÉSOLUTIONS***
 - 5.1. *Confirmer la demande de réservation de la salle pour la course de traîneaux à chiens*
 - 5.2. *Dépôt et accusé réception de la déclaration d'intérêts pécuniers du nouveau membre du conseil municipal de Lamarche, élection du premier décembre 2019*
 - 5.3. *Demande d'harmonisation, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs*
 - 5.4. *Participation à une formation gratuite sur les changements climatiques*

- 5.5. *Participation du personnel à une formation offerte par Raymond Chabot Grant Thornton/ subvention Emploi Québec*
- 5.6. *Appui au pédiatre Dany Harvey pour se consacrer aux allergies à l'hôpital d'Alma*
- 5.7. *Accepter de payer les frais de participation de la directrice générale au congrès de l'ADMQ*
- 5.8. *Déneigement des toitures et des infrastructures municipales*
- 5.9. *Modification des frais de services de photocopies et télécopies*
- 5.10. *Inauguration de la suite entrepreneuriale de Desjardins*
- 5.11. *Modifier le montant de la demande au programme FDT de la MRC Lac St-Jean Est*
- 5.12. *Ouverture d'un poste de journalier*
- 5.13. *Radiation de trois (3) comptes de taxes foncières*
- 5.14. *Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2020*
- 5.15. *Participation à la table locale de gestion intégrée des ressources du territoire*

6. **COURRIER**

- 6.1 *Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*
- 6.2 *Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – suivi de l'entente*

7. **RAPPORT DES COMITÉS**

- 7.1 *Mairesse- rencontre MRC*
- 7.2 *Service incendie*

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

25-02-20 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière Myriam Lessard, dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

4. **ADMINISTRATION**

26-02-20 4.1 **ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS DE JANVIER 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de cinquante-cinq mille six cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-treize sous (55 643.93\$).

La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de quarante-sept mille trois cent seize dollars et onze sous (47 316.11\$).

Les salaires payés aux élus au montant mille huit cent soixante dollars (1 860.00\$) et les salaires des employés au montant quatorze mille deux cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-deux sous (14 269.82\$).

Les avantages sociaux au montant de deux mille cinq cent vingt-cinq dollars et soixante-quatorze sous (2 525.74\$).

QUE ces dépenses soient imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total cent vingt et un mille six cent quinze dollars et soixante sous (121 615.60\$).

Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 6402 à 6425 inclusivement.

LISTE DES COMPTES À PAYER

Nom de l'entreprise	Montant à payer
ADMQ	1 820.42 \$
Alain Gauthier	750.00 \$
Ville d'Alma	1 256.47 \$
Bureau véritas Canada	258.41 \$
Mégaburo	249.71 \$
Cain Lamarre	229.95 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Dicom Express	16.10 \$
Englobe Corp.	3 361.30 \$
Régie inter. Incendie Nord	11 918.00 \$
Variétés LCR	504.84 \$
Martel fleuriste inc.	122.97 \$
MRC Lac St-Jean Est	27 262.86 \$
Myriam Lessard	18.86 \$
Nutrinor énergies	120.06 \$
Pierrot Lessard	49.18 \$
Potvin & Bouchard	369.39 \$
Régie Intermunicipal secteur Nord	4 894.00 \$
Pétrole RL Inc.	26.49 \$
Réseau Biblio du Sag. Lac St-Jean	2 317.19 \$

Total : **55 643.93 \$**

LISTE DES COMPTES PAYÉE PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

Fournisseurs	Montant
Orizon mobile	1 045.81 \$
Poste Canada	827.82 \$
Groupe Conseil NOVO	924.09 \$
Combeq	436.91 \$
Tourisme Saguenay Lac St Jean	455.13 \$
Fédération des municipalités du Québec	1 115.79 \$
PG Solutions	7 076.71 \$
Entreprise Fortin Labrecque	27 785.63 \$
Entrepreneurs forestiers Alex et Nico	2 730.66 \$
Comité du Travail de rue d'Alma	537.00 \$
Alain Gauthier	750.00 \$
Transport Adapté	749.00 \$
Petite caisse	56.75 \$
Hydro-Québec	331.85 \$
Hydro-Québec	206.59 \$
Hydro-Québec	347.07 \$
Hydro-Québec	1 052.86 \$
Hydro-Québec	886.44 \$

Total : **47 316.11 \$**

Comptes à payer : **55 643.93 \$**
Comptes payés **47 316.11 \$**
Total des salaires des conseillers : **1 860.00 \$**
Total des salaires brut des employés : **14 269.82 \$**
Avantages sociaux : **2 525.74 \$**

Grand Total : **121 615.60 \$**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Myriam Lessard, directrice générale, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

27-02-20 4.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT (Tx inc.)
Ville d'Alma	1 256.47 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Englobe Corp.	3 361.30 \$
Martel fleuriste inc	122.97 \$
Pierrot Lessard	49.18 \$
Orizon Mobile	1 045.81 \$

Total: 5 933.46\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

28-02-20 4.3 RAPPORT DE DÉPENSES DU PRÉPOSÉ AU TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT (Tx inc)
Nutrinor Énergies	120.06\$

Total: 120.06 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

29-02-20 5.1 CONFIRMER LA DEMANDE DE RÉSERVATION DE LA SALLE POUR LA COURSE DE TRAÎNEAUX À CHIENS

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande pour utiliser le stationnement, les terrains et la salle municipale pour l'activité de la course des traîneaux à chiens Tchitogama 30 organisée par Haagen Daz Expéditions Inc. qui se déroulera du jeudi, 6 février au dimanche 9 février 2020, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lamarche;

ATTENDU QUE cette course est une activité avec un potentiel de développement et que cette course s'intègre parfaitement à la stratégie touristique de la Municipalité de Lamarche;

ATTENDU QUE cette activité mobilise des citoyens de Lamarche, que c'est une activité à incidence sociale, communautaire et économique;

ATTENDU QUE cette activité offre une visibilité à l'échelle régionale, provinciale et canadienne;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE les élus de la Municipalité de Lamarche **CONSENTENT** à offrir gratuitement la salle municipale à l'entreprise Haagen Daz Expéditions Inc. pour les journées du 6 au 9 février 2020 inclusivement **CONDITIONNELLEMENT** à avoir en sa possession une copie du contrat d'assurance de l'évènement délivré par la Fédération québécoise des Mushers et entraîneurs de chiens attelés (FQMEC);

QUE l'entreprise Haagen Daz Expéditions Inc. s'engage à remettre au personnel administratif de la municipalité, une copie du programme et une copie de son contrat d'assurance mentionnant comme coassuré supplémentaire la Municipalité de Lamarche;

QUE la Municipalité transmette copie de ces documents à la compagnie d'assurance de la municipalité;

QUE l'entreprise Haagen Daz Expéditions Inc. s'engage à remettre les espaces utilisés par celle-ci dans le même état lors de la prise de possession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

30-02-20 5.2 DÉPÔT ET ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIERS DU NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMARCHE, ÉLECTION DU PREMIER DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections partielles du 1er décembre 2019, le nouveau conseiller municipal au poste # 3, Monsieur Michel Morin doit déposer au registre public leurs déclarations d'intérêts pécuniers en vertu de l'article 6 al.2 de *la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE la greffière de la Municipalité reçoive la déclaration d'intérêts pécuniers dûment complétée de Monsieur Michel Morin membre du conseil municipal de la Municipalité de Lamarche à la présente séance du conseil

Je confirme avoir reçu l'ensemble des intérêts pécuniers des membres du conseil municipal de Lamarche

Myriam Lessard, greffière, Municipalité de Lamarche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

31-02-20 5.3 DEMANDE D'HARMONISATION, MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par l'entente d'harmonisation où se déroulera le plan de coupe n'est aucunement sur le territoire municipal de Lamarche et que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs offre à la Municipalité la possibilité de considérer les modifications proposées dans le but de conserver un aspect naturel au couloir visuel en bordure du lac Tchitogama;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche et le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ont pris une entente sur une mesure d'harmonisation dont l'objectif est faire respecter le plan intégral de la coupe par le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs tient à connaître, à considérer les commentaires des municipalités ou organismes sur les travaux de plans de coupe à être réalisés à court terme;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche mandate Mme Lise Garon, mairesse à signer cette entente d'harmonisation avec le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

Monsieur Martin Bouchard, conseiller au poste # 4 vote contre cette résolution

32-02-20 5.4 PARTICIPATION, FORMATION GRATUITE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE de très nombreuses municipalités du Québec sont touchées par les changements climatiques et ressentent de plus en plus l'urgence de mettre en place des mesures concrètes afin d'accroître leur résilience;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec s'associe avec le Conseil régional de l'environnement et du Développement durable du Saguenay Lac St-Jean et de plus la Fédération Québécoise des municipalités offre aussi cette possibilité d'assister à cette formation;

ATTENDU QUE cette formation vise autant à illustrer les impacts locaux des changements, que les mesures d'adaptation appropriées pouvant être mises en place par les municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE des élus de la Municipalité de Lamarche participent à cette formation selon leur disponibilité et les dates de formation proposées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

33-02-20 5.5. PARTICIPATION DU PERSONNEL À UNE FORMATION OFFERTE PAR RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ET SUBVENTION EMPLOI QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, il y a des mises à niveau des normes comptables pour la réalisation des travaux municipaux de fin d'année;

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé à la Municipalité de Lamarche une offre de service – formation secteur municipal pour une durée de trois (3) jours répartis en trois (3) blocs au coût de mille sept cent seize dollars (1 716\$) plus les frais de déplacement et de repas;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service a été déposée à Emploi Québec pour une demande de subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE les élus de Lamarche **ACCEPTENT** l'offre de service du comptable Raymond Chabot Grant Thornton conditionnellement à l'acceptation par Emploi Québec de défrayer les coûts de cette proposition;

QUE Mme Lise Garon, mairesse de Lamarche soit autorisée à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Lamarche auprès du comptable Raymond Chabot Grant Thornton et Emploi-Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

34-02-20 5.6 APPUI AU PÉDIATRE DANY HARVEY POUR SE CONSACRER AUX ALLERGIES À L'HÔPITAL D'ALMA

CONSIDÉRANT QUE le pédiatre monsieur Dany Harvey souhaite obtenir une dérogation au plan d'effectifs médicaux (PREM) afin de se consacrer au diagnostic et au traitement des allergies à l'hôpital d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Harvey a développé une expertise unique pour soigner les patients aux prises avec des problèmes de santé liés aux allergies;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Harvey est le seul médecin ayant développé cette spécialité en région;

CONSIDÉRANT QUE le fait que la clinique d'allergies développée au fil des années par Monsieur Harvey n'aurait pas été en danger s'il avait complété ses gardes comme pédiatre;

CONSIDÉRANT QUE les gardes qui ne sont plus réalisés par Monsieur Harvey sont à l'origine de découvertes survenues au cours des derniers mois à l'hôpital d'Alma et qu'à certains moments, des femmes ne peuvent accoucher à Alma;

CONSIDÉRANT la nécessité qu'un nouveau pédiatre soit embauché à l'hôpital d'Alma afin de régler la situation et ainsi permettre à Monsieur Harvey de se consacrer aux allergies et autres anomalies connexes;

CONSIDÉRANT QUE toute la région est choyée de pouvoir compter sur un spécialiste en allergies en région, ce qui permet à plusieurs patients d'éviter de devoir rencontrer un allergologue à l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intervenants appuient la démarche du Monsieur Harvey et que plusieurs citoyens ont également exprimé leur soutien;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est jugent inacceptable et dénonce avec véhémence le manque de cohésion et de compréhension des autorités du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui s'en remettent à un calcul bureaucratique via le PREM;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la région de pouvoir conserver l'expertise développée par Monsieur Harvey aux bénéfices des enfants et des adultes aux prises avec des problèmes d'allergies tout en procédant à l'ajout d'une nouvelle ressource en pédiatrie à l'hôpital d'Alma;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Lamarche donne son appui à monsieur Dany Harvey dans sa démarche visant à obtenir une dérogation au plan régional d'effectifs médicaux (PREM) afin de se consacrer aux allergies sans occuper un poste de pédiatre;

QUE le conseil de la Municipalité de Lamarche demande à la ministre de la Santé et des Services sociaux madame Danielle McCann, ainsi qu'aux autorités du CIUSSS du Saguenay-Lac-Jean de dénouer le dossier en permettant l'ajout d'une nouvelle ressource en pédiatrie à l'hôpital d'Alma qui aurait pour effet de permettre au Dr Harvey de se consacrer à ses patients vivant des problèmes de santé liés aux allergies tout en assurant une couverture adéquate en pédiatrie à l'hôpital d'Alma;

QUE copie de cette résolution soit transmise au député de Lac-Saint-Jean monsieur Éric Girard, à la ministre responsable de la région madame Andrée Laforest, aux municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ainsi qu'aux autres MRC de la région et Ville de Saguenay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

35-02-20 5.7 ACCEPTER DE DÉFRAYER LES FRAIS DE PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Association organise un congrès annuellement où il y a plusieurs ateliers spécifiques diffusant de l'information réservée uniquement au milieu municipal offert par des professionnels reconnus du monde municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER DE DÉFRAYER les frais d'inscriptions au montant de cinq cent cinquante-cinq dollars (555.00\$) taxes en sus et tous les frais inhérents à ce congrès qui se déroulera du 17 au 19 juin 2020 à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

36-02-20 5.8 DÉNEIGEMENT DES TOITURES DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DE LA COUR D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE les toitures des édifices municipaux cumulent des amas de neige importants sur les immeubles municipaux et que nous devons faire un entretien préventif et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a une entente avec la Commission scolaire du Lac St-Jean pour l'utilisation des locaux de l'école gratuitement pour les activités suivantes;

- Karaté à toutes les semaines de septembre à juin
- Des différentes pratiques de sport de mars à mai annuellement
- Du camp de jour de la fin juin à août;

CONSIDÉRANT QUE cette entente balise bien les engagements entre les deux (2) parties;

CONSIDÉRANT QU'en 2017 la Commission scolaire a participé financièrement avec la Municipalité de Lamarche à des travaux de réfection pour un égouttement des eaux pour le tiers des coûts de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a déjà procédé antérieurement au déneigement de la cour d'école et qu'il y a de fortes possibilités qu'il y ait infiltration d'eau dans le sous-sol de l'école, au printemps à la fonte des neiges;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal mandate Mme Myriam Lessard, directrice générale, de procéder l'appel d'offres de gré à gré auprès de deux (2) entreprises de la Municipalité de Lamarche pour le déneigement des toitures et enlever la neige dans la cour;

QUE les travaux de déneigement soient effectués conformément aux endroits indiqués dans l'appel d'offres : Édifice municipal, presbytère et garage et la cour d'école;

QUE les travaux de déneigement de la cour d'école soit fait en priorité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

37-02-20 5.9 **MODIFICATION DES FRAIS DE SERVICES - PHOTOCOPIES ET TÉLÉCOPIES**

ATTENDU QUE la Municipalité offre les services de photocopies et de télécopies aux citoyens et aux organismes de Lamarche;

ATTENDU QU'il y a des augmentations au coût de la vie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller
APPUYÉ PAR Madame la conseillère
ET RÉSOLU

<u>PRIX COMITÉ</u>	<u>PRIX CITOYEN</u>
Noir et blanc : une page : .010\$ Recto verso : 0.10\$	Noir et blanc : une page :0.25\$ Recto verso : 0.25\$
Couleur : une page : 0.25\$ Recto-verso : 0.40\$/ch. page	Couleur : une page : 1.00\$ Recto-verso : 1.50\$/ch. page
Télécopie : <i>local</i> : 1.00\$ 0.25\$/par page de + <i>Interurbain</i> : 2.00\$ (3 pages) 0.25\$/par page de +	Télécopie : <i>local</i> : 1.00\$ 0.25\$ / page de plus <i>Interurbain</i> : 2.00\$ (3 pages) 0.25\$ /pages de +
<u>Si carton : 0.25\$ de plus</u> <u>Aucune copie avec clé USB (sécurité informatique)</u>	

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

D'AUGMENTER les frais de services (taxes incluses) selon les tarifs inscrits au tableau ci-haut et **APPLICABLE** le 1^{er} mars 2020;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

38-02-20 5.10 **INAUGURATION DE LA SUITE ENTREPRENEURIALE DE DESJARDINS**

II EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE Madame Lise Garon, mairesse soit la représentante de la Municipalité de Lamarche lors de l'inauguration de la Suite entrepreneuriale de Desjardins, le 5 février à 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

39-02-20 5.11 MODIFIER LE MONTANT DE LA DEMANDE AU PROGRAMME FDT DE LA MRC LAC SAINT-JEAN EST – MISE À JOUR DE LA CORVÉE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac Saint-Jean Est a établi le montant résiduel de la Municipalité de Lamarche suite au dépôt final du projet Ressource en Loisirs est de 33 467.74\$ au programme FDT (politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche modifie le financement demandé à la MRC Lac St-Jean est afin d'utiliser le résiduel à son enveloppe budgétaire au programme FDT (politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie) pour déposer le présent projet *Mise à niveau de plan de la Corvée collective*.

QUE la Municipalité de Lamarche s'engage à respecter la mise de fonds au programme soit 9 531.78\$ pouvant être répartie soit par une mise de fonds en argent ou encore une mise de fonds en temps;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

40-02-20 5.12 OUVERTURE DE POSTE : JOURNALIER

ATTENDU QUE la Municipalité doit avoir à son actif selon les normes du Ministère de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques plus qu'une seule personne accréditée pour la lecture et le traitement des eaux usées et de l'eau potable;

ATTENDU QUE présentement, la Municipalité n'a qu'une personne ressource accréditée pour effectuer ces lectures et réaliser les traitements à son actif;

ATTENDU QU'il y a possibilité de partager cette ressource avec d'autres municipalités avoisinantes;

ATTENDU QUE ce poste est appelé à être bonifié dépendamment de la tâche ponctuelle à réaliser;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

D'OUVRIR un poste temporaire à horaire variable pour réaliser ces tâches spécifiques tels que la prise de données les fins de semaine, d'effectuer des tâches avec le responsable des travaux publics au besoin, de remplacer le préposé aux travaux publics pendant les vacances de celui-ci, et autres tâches connexes s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

41-02-20 5.13 **RADIATION DE TROIS (3) COMPTES DE TAXES FONCIÈRES SUR DES TERRES PUBLIQUES**

ATTENDU QU'au cours de l'année 2015-2016, trois (3) terrains sous bail de location ont été rétrocédés au Gouvernement du Québec dû au fait que les taxes n'ont pas été honorées par les locataires;

ATTENDU QUE la firme d'évaluateurs Cevimec BTF Inc. a été consultée dans le processus pour certifier qu'effectivement ces terrains étaient non imposables et qu'il n'avait pas lieu de charger les taxes foncières puisque les terrains étaient repris par le gouvernement du Québec, qui selon l'article de loi est dispensé du paiement de taxes.

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec est exonéré des taxes foncières selon l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la municipalité a des frais de taxes foncières impayées pour une valeur de plus ou moins sept milles (7 000\$) incluant les intérêts;

ATTENDU QUE les nouveaux locataires ont pris possession de ces terrains qu'en date de l'année 2020 et que la Municipalité ne peut leur faire payer ces arrérages de taxes foncières selon l'article 204.1 du règlement sur les taxes foncières;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de Lamarche radient ces trois (3) comptes de taxes foncières correspondant aux matricules :

-2805 01 7554	au montant de 3 054.51\$ au 29 janvier 2020
-2805 40 2444	au montant de 182.21\$ au 29 janvier 2020
-3209 89 7728	au montant de 3 484.20\$ au 29 janvier 2020

Plus intérêts courus en date de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

42-02-20 5.14 **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du **Saguenay–Lac-Saint-Jean** ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore **9,2 %** de ses jeunes qui ont décroché avant

d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2016-2017 (**12,1 %** pour les garçons et **6,3 %** pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du **17 au 21 février 2020**, la 13^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème **Nos gestes, un + pour leur réussite**, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront-elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur Michel Morin

ET RÉSOLU

DE DÉCLARER les **17, 18, 19, 20 et 21 février 2020** comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'APPUYER le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

DE FAIRE PARVENIR copie de cette résolution au CRÉPAS, soit par courrier électronique à l'attention de Madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications anne-liseminier@cegepjonquiere.ca, ou par la poste à l'adresse suivante :

CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE
(CRÉPAS)

Pavillon Manicouagan, 7^e étage
2505, rue Saint-Hubert
Jonquière (Québec) G7X 7W2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

43-02-20 5.15 PARTICIPATION À LA TABLE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE monsieur le conseiller Martin Bouchard soit le représentant de la Municipalité de Lamarche pour participer à cette rencontre qui aura lieu le mercredi, 6 février 2020 à Dolbeau Mistassini

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

6. COURRIER

- 6.1. Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur : Saguenay
- 6.2. Ministère de Forêt, de la Faune et des Parcs – suivi de l'entente

7. RAPPORT DE COMITÉS

- 7.1. Rapport de la mairesse : MRC
- 7.2. Service incendie

8. AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1. _____
- 8.2. _____
- 8.3. _____

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions débutant à 19h35 et se terminant à 20h12

44-02-20 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

QUE la séance soit levée. Il est 20h13

Nous soussignées, Mme Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale ayant signées le présent procès-verbal, reconnaît et considèrent avoir signé toutes les résolutions qu'ils sont contenus.

Madame Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale